

Contrat de prévoyance en cas d'accident

Document d'Information sur le produit d'assurance

Assureur et concepteur : IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A. - Entreprise régie par le Code des Assurances
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 351 392 543



PRECISO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle et notamment dans la Note d'information valant conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat PRECISO est un contrat de prévoyance en cas d'accident. Il a pour objectif de garantir un soutien financier au bénéficiaire du contrat en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ PRECISO couvre le risque de décès accidentel de l'assuré. Il a pour objectif principal de garantir au bénéficiaire du contrat un capital immédiat puis un soutien financier régulier sur une longue période, en cas de décès de l'assuré par suite d'un accident couvert par le contrat. Le décès est considéré comme consécutif à un accident lorsqu'il survient moins de douze mois à compter de la date de l'accident.
- ✓ S'il est âgé de moins de 62 ans à la souscription, l'assuré est également couvert, sans surcoût de prime, en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) par suite d'un accident couvert par le contrat, sous réserve que la PTIA soit consolidée avant son 65^{ème} anniversaire.
- ✓ L'assuré est couvert dans ses activités de la vie privée et de la vie professionnelle, excepté exclusions prévues au contrat.

Garanties de base systématiquement prévues

A la consolidation de la PTIA de l'assuré, consécutive à un accident et consolidée avant son 65^{ème} anniversaire, ou au décès de l'assuré consécutif à un accident :

- ✓ Paiement d'un capital forfaitaire de 30.000 euros au bénéficiaire puis
- ✓ Versement d'une rente mensuelle certaine pendant 60 mois.
La rente mensuelle varie en fonction de l'option souscrite :
Option 1 : rente mensuelle de 1.250 euros
Option 2 : rente mensuelle de 1.500 euros
Option 3 : rente mensuelle de 2.000 euros
Option 4 : rente mensuelle de 3.000 euros.
- ✓ Le niveau de prestations est identique pour la garantie PTIA accidentelle et pour la garantie décès accidentel.
- ✓ En cas de PTIA, les prestations sont versées à l'assuré lui-même. En cas de décès, les prestations sont versées au bénéficiaire désigné au contrat.

Indexation annuelle

Le contrat prévoit une indexation annuelle automatique de 3% des prestations (capital + rente mensuelle). La prime évoluera dans la même proportion. Le souscripteur dispose toutefois de la possibilité de renoncer à cette indexation. Dans ce cas, le capital et la rente, ainsi que la prime, restent fixes pendant toute la durée du contrat.

Garantie optionnelle « Assur + »

L'assuré âgé de moins de 60 ans à la souscription a la possibilité de souscrire à la garantie facultative « Assur + », qui assure le versement d'un capital de 5.000 euros au bénéficiaire en cas de décès non accidentel de l'assuré (maladie, ...).

« Assur + » n'est pas cumulable avec la garantie PTIA ou décès par suite d'accident.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La PTIA ou le décès de l'assuré résultant d'une cause autre qu'un accident ;
- ✗ La PTIA ou le décès de l'assuré consécutif à un accident non couvert ou survenu en dehors de la période de validité du



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Le détail des exclusions et restrictions spécifiques aux garanties du contrat figure dans la Note d'information.

Principales exclusions aux garanties de base (décès ou PTIA par suite d'accident)

- ! Toute circonstance d'accident alors que l'assuré présentait au moment de l'événement, un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur en France ou qu'il se trouvait sous l'emprise de stupéfiants, de tranquillisants ou de substances analogues, ou de médicaments au-delà de toute prescription médicale ;
- ! Pratique ou enseignement de sports à titre professionnel ;
- ! Pratique, y compris à titre amateur, de sports considérés dangereux détaillés dans la Note d'information valant conditions générales.

Principales exclusions à toutes les garanties du contrat, y compris à la garantie optionnelle « Assur + »

- ! Suicide de l'assuré au cours de la première année d'assurance ;
- ! Acte intentionnel de l'assuré, du bénéficiaire ou du souscripteur ;
- ! Décès de l'assuré consécutif à une maladie dont la première constatation médicale est antérieure à la date de souscription ;
- ! Exclusions habituelles prévues par la législation en cas de risques de guerre, actes de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Principales restrictions aux garanties de base (décès ou PTIA par suite d'accident)

- ! La garantie PTIA couvre uniquement les assurés âgés de moins de 62 ans à la souscription, en cas de PTIA consécutive à un accident survenu après la date d'effet du contrat, sous réserve que cette PTIA soit consolidée avant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré ;
- ! La PTIA ou le décès survenant à la suite d'un acte médical ou chirurgical ne sera considéré(e) comme accidentel(le) que si la preuve est faite qu'il(elle) est la conséquence directe d'une défaillance matérielle venue perturber le déroulement normal de l'acte médical ou chirurgical ;
- ! La PTIA ou le décès consécutif(ve) à un accident causé par l'utilisation d'un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125cm³, conduit par l'assuré ou par une autre personne, donnera lieu à une réduction des prestations de 50% ;
- ! La garantie PTIA par accident et la garantie décès par accident, ne sont pas cumulables pour un même assuré : la garantie décès prend fin en cas de PTIA ouvrant droit au versement des prestations.

Principales restrictions à la garantie « Assur + »

- ! Délai de carence de 9 mois, à compter de la date d'effet du contrat ou de la souscription à cette garantie, si ultérieure.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier, 24 heures sur 24, sauf exclusions prévues au contrat.

En cas d'accident survenu en dehors du territoire de France métropolitaine et ayant entraîné la PTIA de l'assuré, la constatation médicale de la consolidation de cette PTIA doit avoir lieu en France métropolitaine par une autorité médicale résidant et exerçant en France.

Le changement de résidence principale de l'assuré en dehors de la France métropolitaine met fin à toutes les garanties du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie, vous devez :

A la souscription

- Satisfaire aux conditions de souscription en termes d'âge et de lieu de résidence :
 - o Etre âgé de moins de 70 ans pour la garantie « décès par accident »
 - o Etre âgé de moins de 62 ans pour être couvert également par la garantie « PTIA par accident »
 - o Etre âgé de moins de 60 ans pour pouvoir souscrire à la garantie optionnelle « Assur + »
 - o Avoir votre résidence principale en France métropolitaine
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions du formulaire de souscription,
- Fournir les documents nécessaires à la souscription.

En cours de contrat

- Régler les primes d'assurance aux échéances convenues,
- Informer l'assureur par écrit, en cas de changement de résidence principale et habituelle ou de domiciliation bancaire,

En cas de sinistre

- L'assuré en cas de PTIA, ou le bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, doivent remettre à l'assureur, dans les délais requis, tous les documents nécessaires à l'appréciation du sinistre et à son règlement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Aucun règlement en espèces n'est accepté.
- Toutes les primes doivent obligatoirement être réglées par prélèvement bancaire automatique sur le compte bancaire ou postal du souscripteur, selon le fractionnement de la prime choisi par lui.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est celle définie par le souscripteur à la souscription. Elle se situe, au plus tôt, le jour de la réception par IMPERIO, de la Proposition d'assurance dûment remplie et signée, sur formulaire papier ou électroniquement sur support durable, et de l'ensemble des pièces requises, sous réserve du paiement effectif de la prime.

La date d'effet du contrat figure sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées au contrat.

Prise d'effet des garanties :

- Le décès par suite d'accident, ou la PTIA par suite d'accident, est couvert(e) à compter de la date d'effet du contrat.
- Le décès non accidentel, au titre de la garantie optionnelle « Assur + », est couvert à l'issue d'une période d'attente de neuf mois à compter de la date d'effet du contrat ou de la date de souscription de cette garantie, si elle est postérieure.

Les garanties cessent automatiquement :

- A l'échéance annuelle du contrat qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie optionnelle « Assur + » ;
- A l'échéance annuelle du contrat qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré pour la consolidation de la PTIA par accident ;
Lors du déclenchement du versement des prestations au titre de la garantie PTIA, la garantie décès prend automatiquement fin ;
- A l'échéance annuelle du contrat qui suit le 80^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie décès par accident ;
- Lorsque le contrat est sur deux têtes, le versement des prestations au titre de la PTIA ou du décès de l'un des assurés, met définitivement fin au contrat pour l'autre assuré ;
- En cas de transfert de la résidence principale de l'assuré à l'étranger ;
- En cas de non-paiement des primes.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le souscripteur-assuré peut résilier le contrat par l'envoi d'un courrier postal, ou électronique, recommandé, avec demande d'avis de réception :

- Demande de renonciation : dans un délai de 30 jours à compter de la réception des Conditions Particulières.
- À tout moment à l'issue de la première année d'assurance
- Le cas échéant, en cas de refus d'acceptation de la révision de la tarification ou des garanties du contrat par l'assureur.

Toutes les garanties du contrat prennent fin à la date d'envoi du courrier de résiliation par le souscripteur.